# Le bovin est en Zone Vaccinale

## Il va en Zone de Protection

Interdit

## Il va en Zone de Surveillance

Mouvement pour motif de bien être animal (blessure, vêlage, manque alimentation/abreuvement, autre) ; retour d'estive, retour et changement de pré, fin de cycle de production de broutards

- Bovin non vacciné ou vacciné depuis moins de 28 jours ou sans immunité maternelle → Interdit
- Bovins de l'envoi et tous les bovins de l'élevage de départ vaccinés depuis plus de 28 jours ou issus d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours à la date du vêlage et bovin de l'envoi détenu depuis plus de 28 jours dans l'élevage → Laissez-Passer Sanitaire *LPS5 - Mouvement Zone Vaccinale* → Autorisé

Autre mouvement → Interdit

## Il va en Zone Vaccinale

- Même Zone Vaccinale → Autorisé
- Autre Zone vaccinale en France
  - Bovin non vacciné ou vacciné depuis moins de 28 jours ou sans immunité maternelle → Interdit
  - Bovin de l'envoi et bovins de l'unité épidémiologique vaccinés depuis plus de 28 jours ou issus d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours à la date du vêlage → Autorisé

## Il va en Zone Indemne

Tout mouvement

- Bovin non vacciné ou vacciné depuis moins de 28 jours ou sans immunité maternelle → Interdit
- En France
  - Bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition ou issus d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours à la date du vêlage et bovin de l'envoi détenu depuis plus de 28 jours dans l'élevage
  - Bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont soumis à un examen clinique favorable dans les 48h avant envoi
  - Laissez-Passer Sanitaire *LPS5 - Mouvement Zone Vaccinale*
  - Autorisé
- Vers un autre Etat Membre
  - Bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition ou issus d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours à la date du vêlage et bovin de l'envoi détenu depuis plus de 28 jours dans l'élevage
  - Bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont soumis à un examen clinique favorable dans les 48h avant envoi
  - Aucun foyer depuis au moins 3 mois dans un rayon de 20km autour de l'établissement d'origine des animaux
  - Tous les bovins détenus dans la ZV dans un rayon de 50 km autour de l'élevage sont vaccinés depuis au moins 60 jours
  - Laissez-Passer Sanitaire *LPS5 - Mouvement Zone Vaccinale*
  - Autorisé (soumis à autorisation EM et certificat TRACES le cas échéant)

GDS Ain

L'action sanitaire ensemble